

**Objet : R glementation circulation – rue Carnot et petit parking mairie**  
**C r monie du 08 mai**  
**N ATP 2026-229**

## **ARR T  DU MAIRE**

Le Maire de La Roche-sur-Foron,

**Vu** le Code G n ral des Collectivit s Territoriales, articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2212-4, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2, 1 , L 2213-2, 2 , L2213-3, L 2213-4, R2213-1,

**Vu** le Code de la Route, articles R.411-1   R.411-9, R.417-1   R.417-4, R.417-10   R.417-12,

**Vu** l'arr t  interminist riel du 24 novembre 1967 modifi  relatif   la signalisation routi re ;

**Vu** le Code p nal ;

**Vu** la d cision communale n  D2024-149 du 20/12/2024 instaurant les tarifs d'occupation du domaine public ;

**Vu** l'arr t  g n ral communal N  A 2024-474 du 22/11/2024 r glementant la circulation et le stationnement sur l'ensemble du territoire de La Roche-sur-Foron ;

**Consid rant** que la manifestation **CEREMONIE DU 08 MAI** n cessitera l'acc s   la rue Carnot et au petit parking utilis  par la Mairie face au rond-point de Candelo pour la d l gation militaire,

## **ARR T **

### **Article 1 :**

**Le vendredi 08 mai 2026 de 06h00   16h00**, le stationnement sera interdit et consid r  comme g nant sur le petit parking de la Mairie face au rond-point de Candelo, sauf aux v hicules de la d l gation militaire et de M. le Maire.

### **Article 2 :**

**Le vendredi 08 mai 2026 de 09h00   12h00**, la circulation sera interdite et le stationnement sera interdit et consid r  comme g nant, dans la rue Carnot depuis l'intersection avec la Place Grenette, jusqu'au Petit Caf .

### **Article 3 :**

Une signalisation sera mise en place par les services communaux.

### **Article 4 :**

Le non-respect du pr sent arr t  entraînera une verbalisation et la mise en fourri re des v hicules, conform ment aux lois et r glements en vigueur.

### **Article 5 :**

Le pr sent arr t  sera publi  sur le site de la Mairie et transmis   la Police Municipale,   M. le Chef de centre des Sapeurs-Pompiers, au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Roche-sur-Foron, au Service des Festivit s ainsi qu'au Directeur G n ral des Services de la Commune.

Certifi  ex cutoire par le Maire

Notifi  le 28104126

Publi  le 28104126



En mairie, le 24/04/26

Le Maire,

Beno t CHAMBOURDON

Conform ment   l'article R.421-1 du code de justice administrative, la pr sente d cision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le d lai de deux mois   compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, boite postale 1135b, 38022 Grenoble Cedex. Saisine possible par voie d mat rialis e   l'adresse : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) (comprenant l'acc s   «T l recours citoyens»). Elle peut  galement faire l'objet d'un recours gracieux aupr s de M. le Maire de la commune. Cette d marche interrompt le d lai de recours contentieux, ce dernier devant  tre introduit dans le d lai de deux mois suivant une d cision implicite ou explicite de l'autorit  comp tente (le silence de l'administration pendant un d lai de deux mois valant d cision implicite de rejet).